

Etaient présents : M. Joël NAUDIN, Maire, Mesdames et Messieurs Denis LAUBERT, Romain BARRAULT, Marie-Françoise BATAILLE, Vanessa BELLANGER-MISSMAHL, Laurent BRUERE, Annie BUISSON, Jacky CORMIER, Cécile CORNILLEAUX-GABILLEAU, Philippe DESIRE, Jacqueline ESTIVAL, Matthieu GOND, Maud LAMBERT, Bertrand OUZILLEAU, Julien PALIN, Elodie PERDEREAU, Jean RODRIGUES LOPES, Vincent TARNIER, Mary VOISIN formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Mathieu REDOUIN, Mesdames Laurence BARAT-DANTAN et Nelly GUILLABEAU(qui a donné pouvoir à Jacqueline ESTIVAL).

Madame Annie BUISSON a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 2026 - 73

Rapport annuel sur le prix et qualité du service d'assainissement

Le rapport annuel 2025 du service assainissement a été présenté par le cabinet Indig'H2O.

Celui-ci rend compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. (consultable sur SISPEA)

Décision : Vote à l'unanimité du conseil municipal

Délibération 2026 - 74

Communauté de Communes Beauce Val de Loire – Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) : nomination d'un titulaire et d'un suppléant

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts 5CGI), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres, dès lors que l'EPCI, est soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Cette commission a pour mission d'évaluer les charges financières liées aux transferts de compétences, afin de déterminer les attributions de compensation entre l'EPCI et les communes.

Elle calcule notamment le coût des charges et des recettes liées à la compétence transférée, afin de déterminer le montant des attributions de compensation versées entre la Communauté de communes et les communes.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Joël NAUDIN, en délégué titulaire, et Monsieur Denis LAUBERT, en délégué suppléant

Décision : Vote à l'unanimité du conseil municipal



Le syndicat de vidéoprotection a validé la modification de 4 points de ces statuts, chaque commune membre doit maintenant donner son avis :

– **Article 5.1 des statuts (n°75)**

- « Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Actuellement, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

– **Article 6 des statuts sur la contribution annuelle (n° 76)**

- La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
 - Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

Actuellement : « les charges d'investissement et les frais de fonctionnement du syndicat sont répartis par le comité syndical à parts variables entre les différentes communes adhérentes. La contribution annuelle des communes s'établit de la manière suivante :

- *Part fixe correspondant à 50 % de la recette totale pour toutes les communes adhérentes*
- *20 % de la recette totale calculée en fonction du nombre d'habitants par commune*
- *15 % de la recette totale calculée en fonction du nombre de caméras déportées au CORG*
- *15 % de la recette totale calculée en fonction du nombre de licences d'analyse par commune*



- **Extension du périmètre : ajout de communes (n° 77)**
Saint Romain sur Cher, Candé sur Beuvron, Gy en Sologne, Neung sur Beuvron,
Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois
- **Extension du périmètre : retrait de communes (n° 78)**
au 1^{er} janvier 2027 : retrait de la commune de Mur de Sologne

Décision : Vote à l'unanimité du conseil municipal pour les 4 délibérations

Délibération 2026 – 79

Personnel Communal : création d'un poste d'adjoint technique pour les locaux de l'agence postale

Suite à l'ouverture de l'agence postale communale, le conseil municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique à raison de 2h par semaine à compter du 15 septembre 2026.

Décision : Vote à l'unanimité du conseil municipal

Délibération 2026 - 80

Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies : soutien à la protection civile

Face aux incendies d'une intensité exceptionnelle ayant touché plusieurs territoires français et ayant entraîné d'importants dégâts humains, environnementaux et matériels, la commune d'Oucques-la-Nouvelle a souhaité s'associer à l'élan de solidarité nationale.

L'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection civile, a appelé les communes et les intercommunalités à apporter leur soutien aux collectivités et aux populations sinistrées. Cet appel a également été relayé au niveau départemental par l'Association des Maires de Loir-et-Cher.

Souhaitant contribuer concrètement aux opérations d'urgence et à l'accompagnement des personnes touchées, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une **aide financière de 2 457 € à la Protection civile**.

Cette somme correspond à une contribution de **1,50 € par habitant**, calculée sur la base de la population municipale de **1 638 habitants**.

Par ce geste, la commune d'Oucques-la-Nouvelle souhaite témoigner de sa **solidarité envers les communes sinistrées, leurs habitants et l'ensemble des personnes mobilisées pour faire face aux conséquences de ces incendies**.

Décision : Vote à l'unanimité du conseil municipal



Délibération 2026 - 81

Feu d'Artifice 2026 : report

En raison de la **sécheresse persistante et du risque important d'incendie**, le feu d'artifice prévu le 15 août 2026 n'a pas pu être maintenu pour des raisons de sécurité.

Le Conseil municipal a décidé de **reporter le feu d'artifice au vendredi 18 décembre 2026 au soir**, sous réserve des autorisations nécessaires et du respect des conditions de sécurité.

Il sera intégré à une **soirée de Noël organisée au nouveau gymnase**, avec des animations pour les familles. La soirée se clôturera par le feu d'artifice.

Afin de **confirmer le report de la prestation et de réserver le feu d'artifice auprès du prestataire**, le Conseil municipal a également autorisé le versement dès maintenant d'un **acompte correspondant à 80 % du montant total de la prestation**. Le solde sera réglé après la réalisation du feu d'artifice.

Décision : Vote à l'unanimité du conseil municipal

Des informations complémentaires sur les décisions prises par le Conseil Municipal peuvent être obtenues auprès du secrétariat de la mairie.

Fait à Oucques, le 14 Septembre 2026

Le Maire, J. NAUDIN

